

REGLEMENT RUN IN SPIRIT

Art.1: PRESENTATION

L'association Run in Spirit organise le samedi 25 mars 2023 une course pédestre sur 2 distances : 9 km à la marche ou en courant, 3 km en promenade, sur un parcours urbain dans la ville de Lyon.

Départ & arrivée 9 km : Parc de la Cerisaie, 25 rue Chazière, 69004 Lyon

Départ & arrivée 3 km : Parc de la Cerisaie, 25 rue Chazière, 69004 Lyon

Parcours : Un parcours de 9km passant par le quartier de la Croix-Rousse.

Heure de départ 9km : 9h30 Heure de départ 3 km : 9h30

Catégories d'âges : ouvert aux personnes nées avant le 1 janvier 2008 pour le 9km à la course. Les mineurs accompagnés de leurs parents peuvent participer au « parcours des familles, enfants, personnes en situation de handicap » au départ du Parc de la Cerisaie.

Temps limite : 2h

Art.2 : INSCRIPTIONS/MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION

L'inscription se fait via notre site runinspirit.fr par l'intermédiaire de la société Njuko, jusqu'au jeudi 23 mars et jusqu'à midi.

Inscription possible sur le site de départ le samedi 25 mars jusqu'à 8h00 pour le 9km.

9 km solo : 12 € de droits d'inscription + frais de traitement de la société Njuko jusqu'au 28 février 2023.

14 € de droits d'inscription + frais de traitement de la société Njuko jusqu'au 23 mars 2023.

9 km par équipe (groupe, entreprises) : 12 € par coureur, tarif Groupe à partir de 3 personnes + frais de traitement de la société Njuko

Tarif Parcours Parc de la Cerisaie ouvert aux Familles, enfants, personnes en situation de handicap : 6 € par famille + frais de traitement de la société Njuko.

Inscription possible pour le Parcours des familles sur le site de départ le samedi 25 mars jusqu'à 9h. Les droits d'inscription sont entièrement versés au profit de L'Association RUN IN SPIRIT.

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés, et n'est pas considérée comme une compétition.

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la manifestation sous leur propre responsabilité.

Art.3 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Responsabilité civile souscrite auprès de la Mutuelle Saint Christophe assurances, 277 rue Saint-Jacques 75256 Paris cedex 05. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Votre participation implique que vous certifiez ne présenter aucune contre-indication à la pratique de la course à pied, et que vous déchargez l'organisation de toute responsabilité avant, pendant et après l'évènement, en cas de survenance d'un dommage physique quelconque pouvant résulter de votre participation.

Art.4 : RAVITAILLEMENTS

2 ravitaillements :

Un ravitaillement mi-parcours et un ravitaillement final.

Art.5 : SECURITE et SIGNALEMENT PARCOURS

Le signalement du parcours est assuré par des signaleurs bénévoles dûment déclarés auprès de la préfecture de Lyon.

Une assistance médicale assurée par l'Ordre de Malte sera joignable sur le parcours et à l'arrivée.

Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Les concurrents sont tenus d'emprunter la partie droite de la chaussée et de respecter le code de la route.

Art.6 : DROIT D' ACCES ET DE RECTIFICATION AUX INFORMATIONS

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser par courrier électronique à l'adresse email suivante HYPERLIN@njuko.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : njuko SAS – Service Client, 65 Avenue de Bayonne – Espace Agoretta – Lot 205 – 64210 BIDART.

Art.7 : DROIT A L'IMAGE

J'autorise expressément les organisateurs de RUN IN SPIRIT ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la course Run in Spirit du 25 mars 2023, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Art.8 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art.9 : ACCEPTATION

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.